



N° 10299\*24

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une société civile de moyens</li> </ul>			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2025 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
<b>1- Résultat fiscal</b> (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	<b>Bénéfice :</b>	<input type="text"/>	<b>Déficit :</b>
			<input type="text"/>
<b>Prélèvement à la source</b> : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b> (y compris les crédits d'impôt) (21)			
<b>1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)</b>			
<b>Résultat net imposé au taux de 10 % :</b>			
<b>2- Plus-value</b> ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>3- Exonérations et abattements</b> © et (21) <b>pratiqués</b> (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>				
Zone de revitalisation rurale, art.44 quinquies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>				
<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>		Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>		Plus-value à court-terme	<input type="text"/>
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				<input type="text"/>
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				<input type="text"/>
<b>Comptabilité informatisée</b>				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
<b>Viseur conventionné</b> <input type="checkbox"/> <b>AA ou OMGA</b> <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :				
<b>ECF</b> <input type="checkbox"/> Prestataire :				
<b>Signature et qualité du déclarant</b>				
À _____, le _____				



**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION : \_\_\_\_\_  
 N° SIRET : \_\_\_\_\_

**II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)	Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)
--	---

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>
Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>			Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies B du CGI	<input type="text"/>

**III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS** (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)



N° 15945\*06

pour AJ   mois

<b>1</b>		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION													
Nature de l'activité (1)												Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET										si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés	AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL				
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA				AT				
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte)		AM	Année d'adhésion				Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA					
<b>2</b>	<b>1</b>	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA			
	<b>2</b>	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	<b>3</b>	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)										AC			
	<b>4</b>	Montant net des recettes										AD			
	<b>5</b>	Produits financiers (4)										AE			
	<b>6</b>	Gains divers (5)										AF			
	<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>										AG				
<b>3</b>	<b>8</b>	Achats (6)										BA			
	<b>9</b>	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB		
	<b>10</b>	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	<b>11</b>	Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	<b>12</b>	<b>Impôts et taxes (8)</b>	Contribution économique territoriale										JY		
			Autres impôts										BS		
			(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV		
	<b>15</b>	Loyer et charges locatives										BF			
	<b>16</b>	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW			
	<b>17</b>	Entretien et réparations										Total : Travaux, Fournitures et Services Externes			
	<b>18</b>	Personnel intérimaire											BH		
	<b>19</b>	Petit outillage (11)												BJ	
	<b>20</b>	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	<b>21</b>	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										Total : Transport et déplacements			
	<b>22</b>	Primes d'assurances													
	<b>23</b>	Frais de véhicules (12)										Total : Transport et déplacements			
	(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...														
	<b>24</b>	Autres frais de déplacements (voyages...)...													
	<b>25</b>	<b>Charges sociales personnelles (13)</b>	dont obligatoires				BT					BK			
			dont cotisations facultatives Madelin		BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU							
	<b>26</b>	Frais de réception, de représentation et de congrès										Total : Frais divers de gestion			
	<b>27</b>	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											BM		
	<b>28</b>	Frais d'actes et de contentieux													
<b>29</b>	Cotisations syndicales et professionnelles										BY				
<b>30</b>	Autres frais divers de gestion														
<b>31</b>	Frais financiers (14)										BN				
<b>32</b>	Pertes diverses (15)										BP				
<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>										BR					



N° 15945\*06

<b>NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION</b>	
---------------------------------------	--

<b>N° SIRET</b>																				
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	34	<b>Excédent</b> (ligne 7 – ligne 33)										CA										
		35	Plus-values à court terme (16)										CB										
		36	Divers à réintégrer (17)										CC										
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)										CD										
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)										CE										
		39	<b>Insuffisance</b> (ligne 33 – ligne 7)										CF										
		40	Frais d'établissement (19)										CG										
		41	Dotation aux amortissements (20)										CH										
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)										BE										
		42	Moins-value à court terme										CK										
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »			CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale			CT	CL											
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »			CO															
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »			CQ															
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI																			
		44	Déficit Société civile de moyens (18)										CM										
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)										CN											
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)										CP											
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)										CR											
	5	Taxe sur la valeur ajoutée										CX											
												Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										CY	
												Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :										CZ	
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :										CZ											
	6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :								AU											
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)																					
		(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.																					
		Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)												
		Modèle(s)	Type (1)																				
		Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->																					
		Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									<b>A</b>	<b>B</b>											
	8	<b>Travailleurs indépendants</b>																					
		Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)										DE											
		Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)										DB											
		Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)								DC													
		Revenu brut social (si le montant est positif) (26)								DD													

